

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANTHELUPT

042-2017

Séance du 17 Octobre 2017

L'an Deux Mil Dix Sept,
et le dix sept Octobre à Vingt heures Trente Minutes

Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BERNARD

Présents : - Nicolas THOUVENIN – Aimé BARRY – Franck DUBOIS - Florent ANTOINE - Nicole CLAVER - Valentine GREILICH - Josiane WOLFF Christophe RAGON -

Absents excusés : Patrick VANEL (pouvoir à Nicolas THOUVENIN)

Mme Nicole CLAVER a été nommée Secrétaire

042-2017 Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Diffusion de documents d'informations aux habitants aux étapes clés de la procédure
 - ✓ Articles dans le Petit Journal communal distribués dans les foyers en janvier 2017 et juillet 2017
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
 - ✓ ouvert le 11/05/2015 et clos le 09/10/2017
- Réunions(s) publique(s) avant l'arrêt du projet (des avis ont été déposés dans les boîtes aux lettres des habitants)
 - ✓ Réunion publique de présentation du PADD, organisée le 01/07/2016 à 20 h 30 à la salle polyvalente, en présence du bureau d'études ITB présenter les orientations du PADD à la population.
 - ✓ Réunion publique de présentation du projet de PLU, organisée le 03/07/2017 à 19 h à la salle polyvalente, en présence du bureau d'études ITB et de M. MANTECA David représentant les services de la plateforme d'ingénierie territoriale MMD54 du Conseil Départemental,, pour présenter le projet de PLU à la population avant son arrêt.
- Exposition publique pendant toute la durée du projet (à l'extérieur de la mairie en novembre – décembre 2015 et puis dans la salle polyvalente jusqu'à ce jour
- Article(s) dans la presse locale
 - ✓ Dans l'Est Républicain local le 25.06.2014 et le 21.03.2016 concernant le compte rendu de diverses réunions de travail avec le bureau d'étude de et le conseil départemental, démarrage le 20.04.2015, diagnostic le 10.09.2015, PADD le 19.10.2015, et le 11.02.2016, réunions publique le 7.07.2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215400201-20171017-042-2017-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2017

Ainsi, la concertation s'est déroulée conformément aux mesures précitées. En effet, la commune a diffusé plusieurs articles par le biais du journal municipal et a mis disposition un cahier de concertation. Deux réunions publiques se sont tenues au cours desquelles ont été présentés les différents éléments du projet. Plusieurs articles ont été diffusés dans la presse locale, notamment suite à la tenue des réunions publiques. Enfin, une exposition publique s'est déroulée en mairie dès les premiers éléments de diagnostic formalisés. Elle a été complétée par un courrier transmis aux propriétaires des parcelles en dents creuses pour évaluer leur objectif de constructibilité à court, moyen et long terme (en février 2016) et par des explications aux habitants lors des discours des vœux en 2015, 2016, 2017

Concernant les remarques inscrites sur le registre, celles-ci ont été étudiées tout en respectant une logique d'équité et d'équilibre général du projet de PLU sur le territoire. Des remarques ont également été prises en compte concernant le tissu économique concernant notamment des projets d'activité ou de loisir.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103.2 ;

Vu la délibération en date du 19/06/2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et engageant la concertation, complétée par la délibération du 11/03/2016 ;

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du POS transformé en PLU de la commune.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

"Je certifie que le présent Acte a été notifié ou publié selon les règlements en vigueur"

Le Maire
Francis BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400201-20171017-042-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2017